Département d'Indre-et-Loire

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

3 avenue du 11 novembre
37150 Bléré
☎ 02.47.57.92.30
✉ contact_stane@departement-touraine.fr

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : AC-NE-2026-0471

Réf/STANE : 2026-STANE-B0798

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation par alternat sur la route départementale (RD) n° 976 entre les PR 20+720 et 21+610 Commune d'Azay-sur-Cher (hors agglomération)

La Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M Benoît MESURE, adjoint au chef du Service Territorial d'Aménagement (STA) du Nord-Est,

Vu l'avis permanent en vigueur de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu la demande reçue en date du 06 octobre 2026 par laquelle OMEXOM DISTRIBUTION TOURS 18 rue de la Liodière 37303 JOUE LES TOURS (audrey.pacchioni@omexom.com) sollicite la réglementation de la circulation par alternat afin de réaliser pose de poste électrique, sur la RD 976 entre PR 20+720 et 21+610, hors agglomération Commune d'Azay-sur-Cher,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière par alternat,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 26 décembre 2026 pour une durée d'un jour dans cette période, la circulation routière sera réglementée par alternat avec feux tricolores sur la RD 976 entre PR 20+720 et 21+610, hors agglomération de la commune d'Azay-sur-Cher.

ARTICLE 2

Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au chantier, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

La réglementation sera mise en œuvre de jour de 07h30 à 18h00. Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables, autres que les « jours hors chantiers », « Primevère », etc.
Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté l'autorisation de prolonger la durée du chantier.

ARTICLE 6

La 976 étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels, ceux-ci devront être informés que seulement une largeur de chaussée circulable minimum de 3 mètres sera maintenue.

ARTICLE 7

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans cet arrêté. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine public routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la (ou les) décision(s) administrative(s) objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire - Place de la Préfecture - 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

ARTICLE 8

L'Adjoint au chef du STA du Nord-Est, le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de gendarmerie de Montlouis-sur-Loire, l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Mme le Maire de la commune de Azay-sur-Cher,
- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Montlouis-sur-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- Mme la Présidente de la Fédération nationale des transports routiers,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire - Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire,

Fait à Bléré, le 22 OCT. 2026

La Présidente
du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
L'Adjoint au chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est

Benoît MESURE

Annexe à l'arrêté de circulation AC-NE-2026-0471
Plan de situation

Situation des travaux

Coordonnées GPS: RD 976 de 47.342691,0.864354 à 47.345486,0.852673.

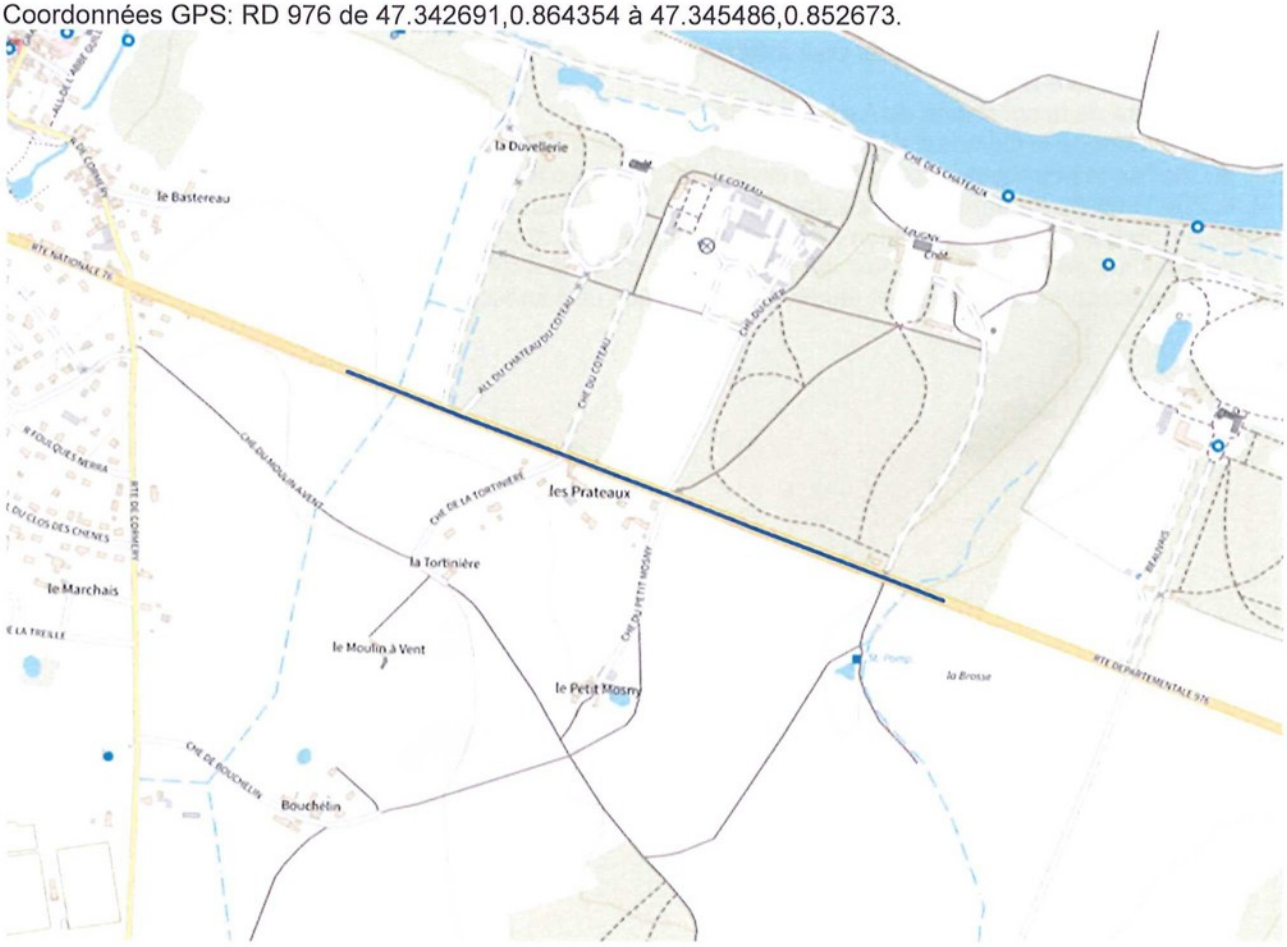

CF24 Chantiers fixes

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

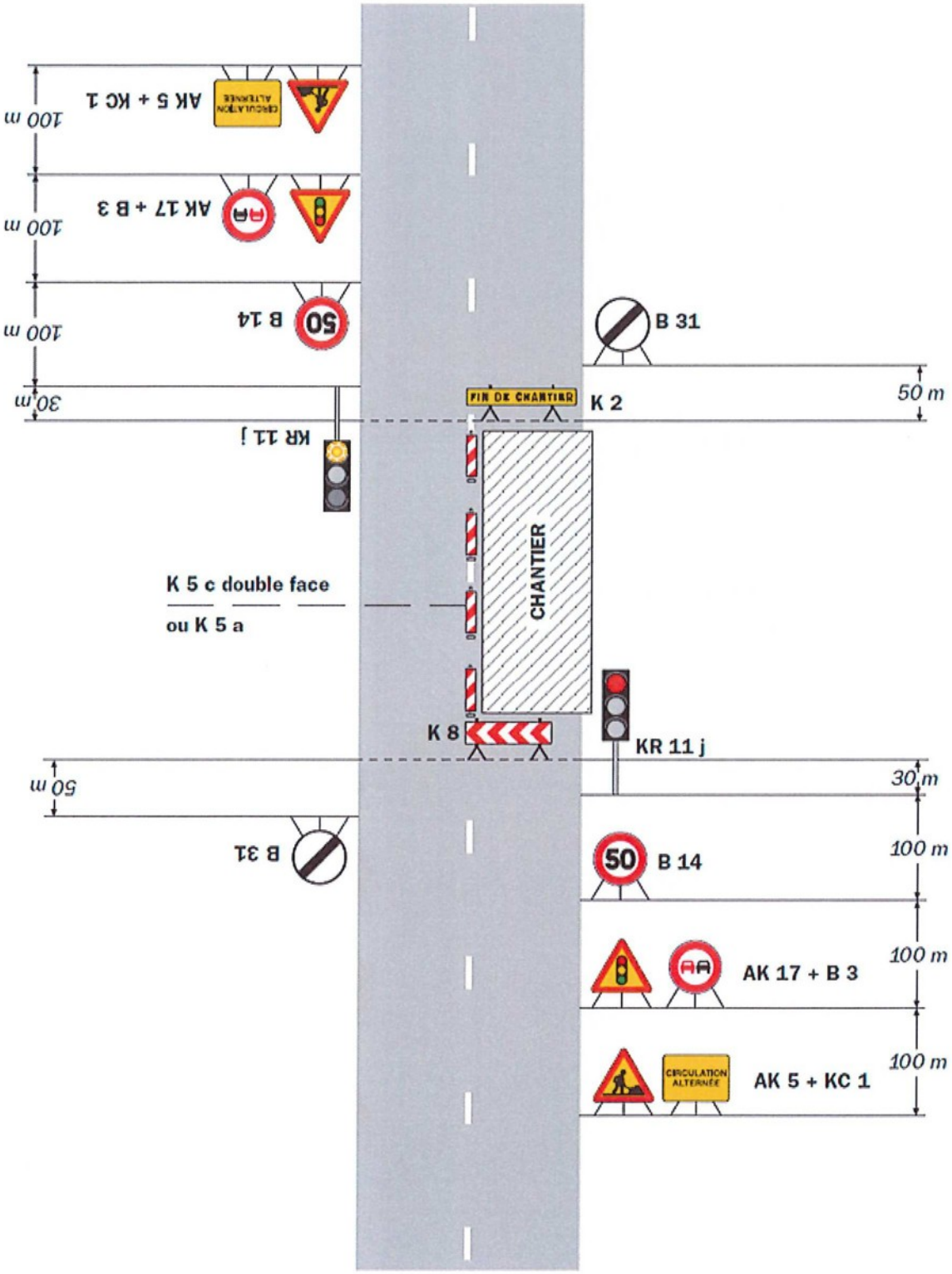

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Signalisation temporaire - SETRA

Chantiers fixes

CF23

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

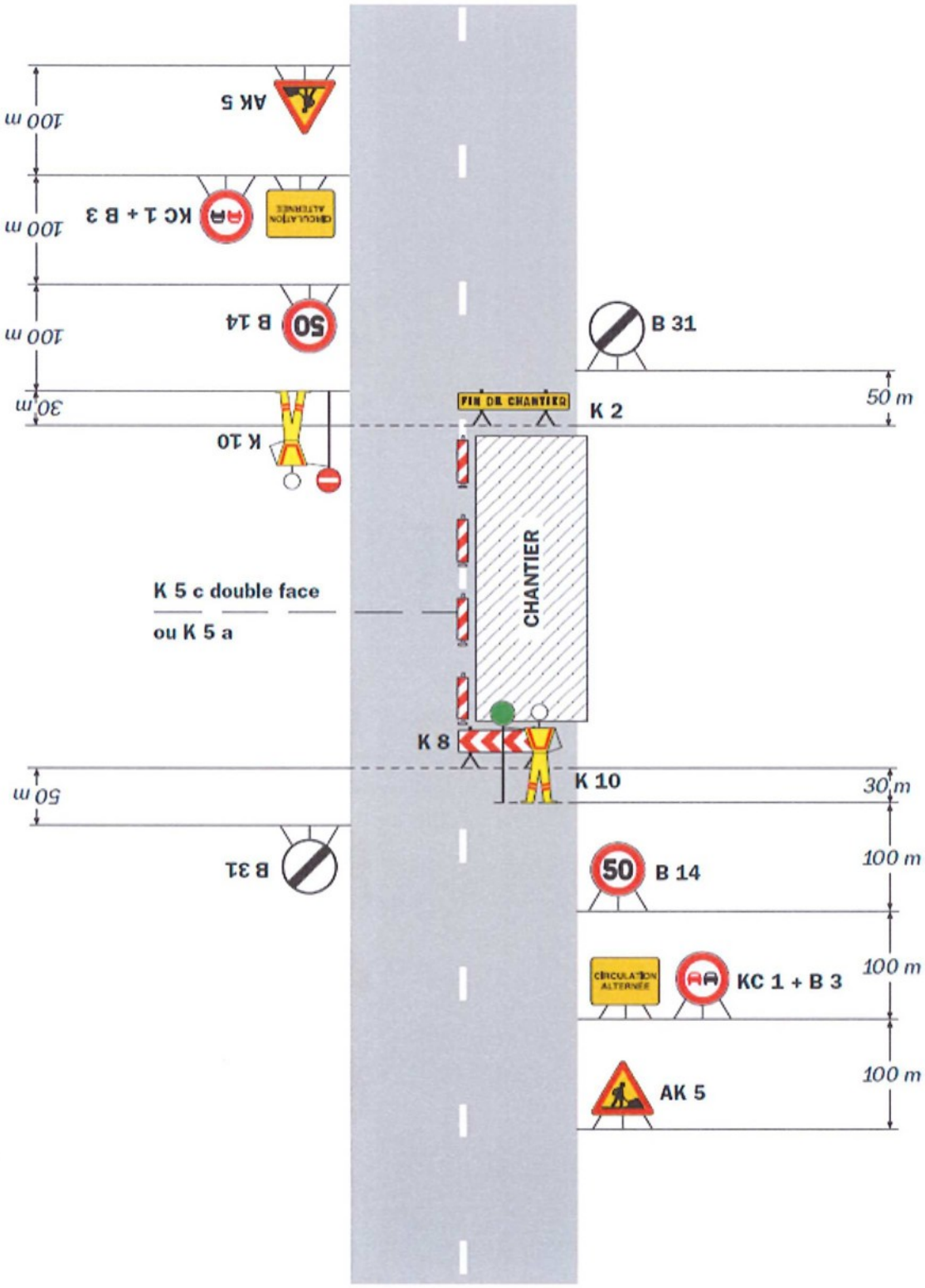

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA